

Maître Florence TULIER-POLGE
Administrateur Judiciaire
Immeuble le Mazière
Rue René Cassin
91000 EVRY

Nos Réf. : AUDT/JNL/MM/7979

Paris, le 18 mars 2020

Concerne : **SARL LA BOUTIQUE DU FOUILLEUR**
6B Avenue Jean Jaurès
91690 SACLAS

Maître,

Par ordonnance du 28 août 2019, vous avez été désignée en qualité d'administrateur provisoire de la SARL LA BOUTIQUE DU FOUILLEUR - 6b avenue Jean Jaurès - 91690 Saclas.

Par lettre de mission du 22 janvier 2020, nous avons été missionnés en qualité d'expert-comptable afin d'assurer la tenue de la comptabilité de la société à compter de janvier 2020, et d'établir les comptes annuels de l'exercice 2019.

Vous nous avez demandé par ailleurs de procéder à un premier examen des opérations comptables intervenues au titre des exercices 2018 et 2019.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-après, la synthèse de nos travaux sur ce point.

.../...

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	3
2	DOCUMENTS MIS A NOTRE DISPOSITION	5
3	LE CONTRAT DE LOCATION GERANCE	6
4	LA COMPTABILITE.....	9
4.1	COMPTABILISATION DES OPERATIONS.....	9
4.2	OPERATIONS PORTANT SUR LES COMPTES DE PRODUITS ET DE CHARGES	10
4.2.1	OPERATIONS 2017.....	10
4.2.2	OPERATIONS 2018.....	11
4.2.3	OPERATIONS 2019.....	12
4.3	OPERATIONS PORTANT SUR LES COMPTES DE BILAN	12
4.3.1	EMPRUNTS	12
4.3.2	INVESTISSEMENTS	12
4.3.3	SYNTHESE SUR LES EMPRUNTS ET INVESTISSEMENTS	13
4.3.4	STOCKS	13
4.3.5	FOURNISSEURS	13
4.3.6	CLIENTS	14
4.3.7	IMPOTS ET TVA	15
4.3.8	COMPTES BANCAIRES ET CAISSE	16
4.4	COMPTE COURANT D'ASSOCIE ET COMPTE CLIENT ALL IN FACTORY	16
4.4.1	OPERATIONS COMPTABILISEES AU TITRE DE 2018.....	16
4.4.2	OPERATIONS COMPTABILISEES AU TITRE DE 2019.....	17

1 Contexte

1. LA BOUTIQUE DU FOUILLEUR (ci-après « *LBF* »), créée en septembre 2006, est une SARL au capital de 5.000 EUR.
2. LBF vend des détecteurs de métaux à travers un point de vente situé à Saclas, un réseau de distributeur et un site internet.
3. Selon l'assemblée générale mixte du 23 décembre 2019, le capital social se répartit comme suit :
 - monsieur David Cuisinier : 101 parts,
 - société ALL IN FACTORY (ci-après « *AIF* ») : 99 parts.
4. Les comptes de résultat synthétiques de 2016 à 2018 se présentent comme suit :

En KEUR	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	1 436	1 600	43
Résultat d'exploitation	(3)	18	(38)
Résultat courant avant impôts	(5)	16	(38)
Bénéfice ou perte	(10)	8	(38)

Source : liasses fiscales LBF

5. Un contrat daté du 27 juillet 2017 a prévu la location gérance du fonds de commerce de vente de matériel de détection, constituant la totalité de son activité, par la société LBF à la société ALL IN FACTORY.
6. Suite aux faits reprochés par le gérant de LBF à la société ALL IN FACTORY, décrits dans une sommation délivrée par huissier le 8 juin 2019, le gérant de LBF a résilié, par LRAR du 9 juillet 2019 reçue le 11, le contrat de location gérance.
7. Le contrat de location gérance aurait donc duré du 27 juillet 2017 au 11 juillet 2019.¹

¹ Selon les indications de Monsieur Cuisinier, la rupture aurait été effective dès le 9 juillet : « car l'email a été reçu le jour même par AIF et a été remis aux salariés d'AIF le matin du 9 juillet afin de leur signifier leur interdiction de pénétrer dans les locaux »

8. Dans ce contexte, par ordonnance de Madame la Présidente du tribunal de commerce d'Évry du 28 août 2019, maître Tulier-Polge a été nommée administrateur provisoire, pour gérer et administrer LBF.

2 Documents mis à notre disposition

9. Les documents mis à notre disposition sont les suivants :

- liasse fiscale 2016,
- grand livre et balance 2017,
- liasse fiscale 2017,
- grand livre et balance 2018,
- liasse fiscale 2018,
- état comptable et détail des comptes 2018,
- contrat de location gérance de fonds de commerce du 27 juillet 2017,
- édition provisoire 2019 (grand livre et balance) avant révision,
- état des immobilisations et des amortissements au 31 décembre 2019,
- factures de ALL IN FACTORY à LBF (notamment celles en date du 31 décembre 2017),
- procès-verbaux d'assemblées générales d'approbation des comptes au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018,
- sommation d'huissier du 8 juin 2019,
- courrier de résiliation du contrat de location gérance du 9 juillet 2019.
- K bis d'AIF

3 Le contrat de location gérance

10. Par contrat daté du 27 juillet 2017 (annexe 1), LBF a donné en location gérance à la société ALL IN FACTORY son « fonds de commerce de vente de matériel de détection au grand public situé et exploité à : 6bis avenue Jean- Jaurès, Saclas (91) et en ligne au travers des sites marchands lui appartenant ou via des sites marchands tels que Le Bon Coin, Amazon, etc., qui lui appartient pour l'avoir créé le 15 septembre 2006 ».
11. Le contrat est « consenti et accepté pour une période qui commencera à courir à compter de l'inscription du locataire-gérant au registre du commerce et des sociétés et prendra fin le 31 décembre 2021 ». Néanmoins le locataire gérant étant déjà immatriculé au registre du commerce et des sociétés depuis le 23 janvier 2017, on peut présumer que le contrat a pris effet à la date de sa signature le 27 juillet 2017 (cf. ci-après). Il est assorti d'une option d'achat du fonds de commerce (art. 13.3).
12. Le contrat de location gérance prévoit (article1) classiquement que le fonds comprend :
 - la clientèle et l'achalandage,
 - l'enseigne et le nom commercial « *LA BOUTIQUE DU FOUILLEUR* »,
 - le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds,
 - le bénéfice des traités, conventions et marchés passés avec tous tiers pour l'exploitation commerciale dudit fonds, et en principal les contrats de distribution de détecteurs avec les sociétés TEKNETICS, DETECH, SITH, DETECTORPRO, ORS, KARMA, GOLD PANNING SUPPLY, etc.,
 - le droit à l'occupation des locaux dans lesquels le fonds est exploité et le contrat de bail y afférent.
13. Mais il prévoit, de manière plus qu'inhabituelle, que le fonds comprendrait également :
 - les comptes bancaires « *qui sont utilisés pour cette activité qui est la seule activité de la Sarl Le Fouilleur à ce jour.* »,
 - l'ensemble des moyens de paiements (*TPE physiques et virtuels, contrats de paiements en plusieurs fois signés avec les banques CIC et Société Générale...*),
 - les créances clients « (*notamment les paiements programmés dont le « 3 fois sans frais* »,

- les créances fournisseurs d'exploitation,
 - les créances fournisseurs « courantes de moins de 3 mois à compter du jour du présent contrat de location gérance »,
 - Le stock de marchandises.
14. Le contrat prévoit ainsi des « transferts » d'éléments d'actif et de passif, du loueur au locataire gérant, lesquels n'auraient dû pouvoir être réalisés, si telle était la volonté des parties, que sur la base d'opérations juridiques plus appropriées (cessions de dettes et de créances pour les clients et les fournisseurs, vente des stocks, souscriptions de nouveaux contrats pour les moyens de paiements).
15. Il est d'ailleurs stipulé (article 8) concernant le stock : « les marchandises (stock) dépendant du fonds de commerce au moment de la signature du contrat sont reprises en l'état par le locataire gérant. Ce stock opérationnel fait partie des conditions de prise en location gérance du fonds et justifie le prix du loyer et de l'engagement de reprise des encours fournisseurs courants », ce qui implique une vente sans facturation, compensée par une reprise non formalisée de dettes.
16. Ces dispositions pourraient s'expliquer par la situation dans laquelle se trouvait, selon les termes de l'article 13.3 du contrat, la société loueuse à la période de la signature : « *L'activité commerciale montre une baisse significative des ventes depuis 3 ans faisant passer l'activité de 2,01 ME à 1,46 ME (-27%). La rentabilité de l'activité commerciale du fonds de commerce est actuellement déficitaire, -10,4 KE en 2016. Une activité liée à 100% à des opérations de négoce essentiellement en France et en B to C, ce qui crée une dépendance vis à vis des fournisseurs et limite le développement du CA du fait du caractère restrictif de la cible clients. A noter aussi que l'activité dépend à plus de 90% de 2 marques seulement. La perte d'une des 2 marques pourrait remettre en cause l'activité et obliger à une restructuration. Une réglementation de l'activité de la détection de loisir de plus en plus restrictive qui fait peser un aléa lourd sur l'avenir de l'activité . A noter que c'est l'une des principales raisons qui ont poussé le locataire gérant et le bailleur à mettre en œuvre ce contrat de location gérance et cette option d'achat. La valeur de l'actif net comptable de la société La Boutique du Fouilleur (dont l'activité est exclusivement liée au fonds de commerce mis en location gérance dans le cadre de ce contrat) ressort à 57 KE. ce qui implique une faible capacité*

à générer de la valeur à court terme sans modification de la stratégie ou des paramètres ce qui sera le rôle du locataire gérant ».

17. La redevance de location gérance (article 5) est fixée à 1% hors taxes du chiffre d'affaires annuel réalisé, avec un minimum de 10 KEUR et un maximum de 40 KEUR (avec une franchise de redevance pour l'année 2017).
18. La redevance prévoit un règlement trimestriel sur présentation de facture en 18 échéances de 2.500 EUR hors taxes (la première le 15 mars 2018) et une échéance complémentaire annuelle à payer le 15 janvier de chaque année et correspondant à la part variable.
19. Outre les clauses inhabituelles de l'article 1 analysées ci-dessus, l'article 13.1 prévoit qu'à la fin du contrat de location le bailleur aura la faculté d'acquérir les marchandises « pour la valeur dépassant le stock initial existant à la signature du contrat de location ».

4 La comptabilité

4.1 COMPTABILISATION DES OPERATIONS

20. Pour rappel, le contrat de location gérance aurait duré du 27 juillet 2017 au 11 juillet 2019.
21. L'article 6.5 du contrat de location gérance prévoyait la clause habituelle en matière de comptabilité : « Les livres de commerce en cours relatifs au fonds devront être remis au locataire-gérant par le bailleur. Le locataire-gérant tiendra une comptabilité régulière, et notamment une comptabilité analytique du fonds de commerce, en se conformant strictement aux règles prescrites en matière commerciale. Les livres de commerce et de comptabilité relatifs au fonds demeureront entre les mains du locataire-gérant, qui devra cependant laisser le bailleur ou son représentant les consulter sur place aussi souvent qu'il le jugera utile ».
22. Or, l'examen de la comptabilité présentée montre que, pour la période de juillet 2017 à janvier 2019, l'ensemble des opérations a été comptabilisé non pas dans la comptabilité du locataire gérant mais dans celle du loueur.
23. Un sondage dans les documents comptables confirme que l'ensemble des opérations (achats, chiffre d'affaires, encaissements et décaissements) a été juridiquement, économiquement et financièrement réalisé, par la société LBF pourtant « *loueur de fond* ».
24. Cette situation ne peut s'expliquer que par le fait que le « *contrat de location gérance* » n'a pas été régulièrement publié.
25. De fait, si la qualité de locataire gérant d'AIF bien fait l'objet d'une mention au RCS, celle de loueur de fond de LBF n'apparaît pas au RCS
26. Le contrat de location gérance n'était donc pas opposable aux tiers qui contractaient avec LBF (voire inconnu de ces derniers).

4.2 OPERATIONS PORTANT SUR LES COMPTES DE PRODUITS ET DE CHARGES

27. Sur la période de juillet 2017 à janvier 2019 (inclus), la comptabilité de LBF apparaît reprendre les opérations de produits et charges de la « *location gérance* », à l'exception des frais de personnel.
28. Des modes de comptabilisation différents ont été utilisés en 2017 et en 2018 pour distinguer, dans la comptabilité de LBF, les opérations lui revenant en qualité de « *loueur de fond* » de celles attribuées à AIF « *locataire gérant* ».

4.2.1 Opérations 2017

29. L'activité réalisée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017 a fait l'objet de l'enregistrement d'une facture (cf. annexe 2) émise par AIF sous le libellé « *Régularisation des opérations de location gérance depuis le 27 juillet 2017* ». Cette facture comporte le « *CA généré par le locataire All In Factory sur le FOC LBF* » (738.639 EUR) sous déduction des charges engagées « *pour le compte du locataire* » par LBF (au total 617.002 EUR), pour un solde de 121.637 EUR hors taxes.
30. Contrairement à l'indication portée sur la facture : « *Nota pour information nous comptabiliserons ces opérations en CA et en charges par catégories. Pas sur une opération nette* », celle-ci a été comptabilisée en un seul montant en compte de charges et figure au compte de résultat 2017 dans la rubrique « *autres charges*²».
31. Ce qui explique que la liasse fiscale au 31 décembre 2017 comporte l'ensemble des charges et produits de l'exercice, nonobstant la « *location gérance* ».
32. Les comptes au 31 décembre 2017 ont été approuvés à l'unanimité des associés par l'assemblée générale du 29 juin 2018.

² Dans le détail des comptes comparatifs 2017/2018 le poste « *autres charges* » est composé du compte redevance location gérance pour un montant hors taxes de 122 KEUR.

4.2.2 Opérations 2018

33. Au 31 décembre 2018, dans la comptabilité de LBF, le chiffre d'affaires et les achats de l'activité liés au fonds de commerce de vente de matériel de détection ont été annulés par une écriture d'opérations diverses par contrepartie (pour 465 KEUR) du compte courant d'associé ALL IN FACTORY.
34. Cette écriture annule également :
- la variation de stock (annulation du stock 31 décembre 2017),
 - les crédits baux et les assurances des voitures.
35. L'écriture ne régularise aucun compte d'actif, ni de passif (à l'exception du compte courant).
36. L'écriture est réalisée hors TVA.
37. Le compte de résultat 2018 après écriture d'annulation se décompose comme suit :
- les produits (63 KEUR) sont composés des redevances de location gérance (20 KEUR) et des produits liés à l'organisation de Rallye (43 KEUR),
 - les autres charges (42 KEUR) externes sont composées des frais liés au Rallye (40 KEUR) et d'honoraires (2 KEUR),
 - les impôts et la régularisation de salaires (antérieurs à 2018) s'élèvent à 4 KEUR,
 - les amortissements (55 KEUR) sont notamment composés des amortissements liés à la recherche et développement (34 KEUR), et des amortissements des véhicules (18 KEUR) - cf. supra,
- soit une perte de 38 KEUR.
38. Les comptes au 31 décembre 2018 ont été approuvés à l'unanimité des associés par l'assemblée générale du 23 décembre 2019.

4.2.3 Opérations 2019

39. Pour la période de février à juin 2019, aucun chiffre d'affaires et aucun achat ne sont comptabilisés, ce qui laisse à penser que l'activité a été effectivement transférée sur la structure juridique AIF.
40. En 2019, selon la comptabilité non révisée, seuls les comptes de produits de janvier 2019 ont fait l'objet d'une écriture d'annulation, par contrepartie (146 KEUR) du crédit du compte courant d'associé ALL IN FACTORY.
41. L'écriture de 2019 n'annule aucune charge engagée par LBF pour le compte du « locataire gérant ». Ce qui ne semble pas logique puisque, notamment, des charges liées aux frais de transport des colis (poste), d'entretien et de réparation, sont comptabilisées pour la période de février à juin alors qu'aucun chiffre d'affaires lié à l'activité n'apparaît.

4.3 OPERATIONS PORTANT SUR LES COMPTES DE BILAN

4.3.1 Emprunts

42. En 2018, deux nouveaux emprunts souscrits pour financer deux véhicules ont été comptabilisés pour 90 KEUR.
43. En 2018 et 2019, LBF a remboursé au titre du principal des emprunts, respectivement de 67 KEUR et de 68 KEUR :

En KEUR	Date emprunt	Montant emprunté	2017	Mouvements 2018		Solde fin 2018	Mouvements 2019		Observations
				+	-		+	-	
BPI France	31/03/15	100	80		(20)	60	(20)	40	Prêt pour innovation
BPI France	30/09/14	140	140		(35)	105	(28)	77	Developpement detecteur en collaboration avec IDFR
Opel Ampera		23	14		(6)	9	(9)	-	
Prêts Bmw	26/04/18	48		48	(3)	45	(6)	39	
Prêts Bmw	26/04/18	42		42	(3)	39	(6)	33	
Total		353	234	90	(67)	258	-	(68)	190

4.3.2 Investissements

44. Les investissements comptabilisés par LBF sur la période ont été les suivants :

- 2018 : 6 KEUR d'installation et matériel et 90 KEUR au titre de deux véhicules³.
- 2019 (octobre) : 44 KEUR au titre du site internet.

4.3.3 Synthèse sur les emprunts et investissements

- 45. En 2018, LBF a investi et emprunté 90 KEUR, pour deux véhicules BMW, alors que la société n'avait plus d'activité (ni de salarié) et percevait un revenu annuel maximum (selon contrat de « *location gérance* ») de 40 KEUR⁴.
- 46. Les frais de recherche et développement de 2015 et 2016 (soit 127 KEUR), financés par emprunts souscrits auprès de la BPI (contractés en 2014 et 2015, dont le solde restant dû au 31 décembre 2017 s'élevait à 220 KEUR) concerneraient le développement de détecteurs et des innovations. Le contrat de « *location gérance* » ne fait pas mention de cet actif et de ce passif.

4.3.4 Stocks

- 47. Au 31 décembre 2017, le stock s'élevait à 120 KEUR.
- 48. Le stock a été réduit à 0 en 2018, par contrepartie du compte variation de stock.
- 49. Dans le grand livre provisoire 2019, aucune écriture concernant le stock n'a encore été comptabilisée.

4.3.5 Fournisseurs

- 50. Le contrat de location gérance prévoit, en article 1.2 et article 3, que les créances de moins de trois mois seraient transférées à la société ALL IN FACTORY. Aucune écriture n'a été comptabilisée dans ce sens.

³ Véhicules BMW 330E immatriculés EK578KN et EE185XL

⁴ Cf. contrat annexe 1

51. Le poste fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 17 KEUR au 31 décembre 2018 (contre 84 KEUR au 31 décembre 2017).
52. Au 31 décembre 2019, LBF a établi à ALL IN FACTORY trois factures pour un montant global de 67 KEUR (cf. ci-après analyse des opérations diverses et des comptes avec ALL IN FACTORY).
53. Les autres dettes fournisseurs au 31 décembre 2019 concernent, dans leur très grande majorité, des dettes liées à l'activité reprise par LBF après la dénonciation du contrat de location gérance.

4.3.6 Clients

54. Le compte « *clients divers* » n'est pas individualisé, et de très nombreuses opérations sont comptabilisées par ce compte⁵.
55. On a vu plus haut que, selon l'article 1.2 du « *contrat de location gérance* », les créances clients étaient incluses dans le fonds donné en location gérance. Le poste client de LBF, depuis la signature du contrat de location gérance, devrait donc être limité aux créances et dettes liées à la gestion de l'activité « *loueur de fond* ». Or, des créances significatives figurent au poste client à chaque fin d'exercice.
56. Ainsi, le poste client au 31 décembre 2017 s'élève à 111 KEUR pour les clients divers (clients non individualisés)⁶.
57. L'analyse du compte « *clients divers* » pour l'année 2018 fait toutefois apparaître que le poste client au 31 décembre 2017 serait intégralement recouvert (toutes les écritures étant lettrées). Le poste client apparaît donc avoir été encaissé sur les comptes bancaires et la caisse de LBF.

⁵ En 2018, le compte « *clients divers* » représente environ 9.000 lignes d'écritures (4.100 lignes après lettrage). Pour 2019, les écritures ne sont pas lettrées. Les opérations non lettrées de 2019 représentent 3.900 lignes (hors écritures 2018 non lettrées)

⁶ Et pour 38 KEUR pour les autres clients

58. Au 31 décembre 2018, le compte client s'élève à 145 KEUR⁷, aucune écriture comptable de régularisation (pour facturation à ALL IN FACTORY ou annulation) n'ayant mouvementé le compte à cette date.
59. Selon la comptabilité 2019 non révisée, le poste « *clients divers* » au 31 décembre 2019 s'élève à 108 KEUR.
60. De février 2019 à juin 2019, ALL IN FACTORY a semble-t-il procédé à l'établissement des factures clients et a encaissé les créances.
61. Aucune écriture comptable de régularisation (pour facturation à ALL IN FACTORY ou annulation) n'est venue réduire le poste client des montants encaissés par ALL IN FACTORY en 2019.
62. Il conviendrait donc d'obtenir la comptabilité de ALL IN FACTORY, pour déterminer le montant des créances clients encaissées sur leur compte.
63. Eu égard au nombre d'opérations comptabilisées dans le compte « *clients divers* », à la difficulté de trier les opérations par client et payeur, à la complexité créée par la coexistence de deux entités juridiques dans l'exploitation du fonds, à l'utilisation de moyens de paiements (PayPal, cartes de crédit, remises bancaires groupées), le poste client au 31 décembre 2019 est susceptible de constituer une des difficultés significatives de ce dossier.

4.3.7 Impôts et TVA

64. LBF fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal afin de vérification :
- de l'ensemble de ses déclarations fiscales sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018,
 - de la déclaration de crédit d'impôts en faveur de la recherche déposée au titre de l'exercice 2016,
 - des déclarations de TVA du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019.

⁷ Et pour 39 KEUR pour les autres clients (dont 9 KEUR pour ALL IN FACTORY)

65. Nos relevons que, postérieurement à la signature du contrat de location gérance, LBF a déclaré la TVA (sur vente, marge et achat) de l'activité liée au fonds de commerce de vente de matériel de détection toujours enregistrée dans ses comptes.
66. A noter également que le « contrat de location gérance » prévoit que : « le bailleur devra seul assumer toutes les charges, pénalités et intérêts qui pourraient être liés à un éventuel prud'hommes ou contrôle fiscal ou contrôle URSSAF dont le fait générateur serait lié à une période antérieure au contrat de location gérance ». Il pourrait, a contrario, en être déduit que les éventuelles incidences de redressements portant sur la période comprise entre juillet 2017 et juin 2019 devraient pour tout ou partie être mises à la charge du « locataire gérant ».

4.3.8 Comptes bancaires et caisse

67. En 2018 et jusqu'en janvier 2019, une grande partie (voire la totalité) des flux financiers hors salaires de l'activité liée au fonds de commerce de vente de matériel de détection a transité par les comptes bancaires de LBF.
68. Ces opérations ont donc été comptabilisées dans la comptabilité de LBF.

4.4 COMPTE COURANT D'ASSOCIE ET COMPTE CLIENT ALL IN FACTORY

4.4.1 Opérations comptabilisées au titre de 2018

69. Sur la base de la comptabilité 2018, nous avons synthétisé ci-dessous, par nature d'opération, les mouvements comptabilisés dans le compte courant d'associé intitulé « *Location gérance AIF* ».

En KEUR	Débit	Crédit
A NOUVEAU		3
OD activité de location gérance		465
Règlement à ALL IN FACTORY	647	
Règlement ALL IN FACTORY à LBF		11
Règlement d'ALL IN FACTORY pour le compte LBF		118
Règlement pour le compte d'ALL IN FACTORY	41	
Totaux	688	597
Solde	90	

70. En sus de ces opérations, LBF a comptabilisé dans le compte client ALL IN FACTORY une facture de location gérance⁸ de 9.000 EUR TTC et une facture à établir pour location gérance 2018 de 15.112,80 TTC⁹.
71. Rappelons que les comptes au 31 décembre 2018 ont été approuvés à l'unanimité des associés.

4.4.2 Opérations comptabilisées au titre de 2019

72. Sur la base de la compatibilité 2019 (non révisée), nous avons synthétisé ci-dessous, par nature d'opération, les mouvements comptabilisés dans le compte courant d'associé intitulé « *Location gérance AIF* » :

En KEUR	Débit	Crédit
A NOUVEAU	90	
EncaissementS LBF pour ALL IN FACTORY		16
OD activité de location gérance		146
Règlement à ALL IN FACTORY	128	
Règlement ALL IN FACTORY à LBF		5
Règlement d'ALL IN FACTORY pour le compte LBF		12
Règlement pour le compte d'ALL IN FACTORY	50	
Totaux	269	179
Solde	89	

⁸ Facture FG4135 du 6 septembre 2018

⁹ Ces deux opérations comptables, liées à la redevance de location gérance, ont leur contrepartie en compte 751000 Redevances location gérance pour 20.094 EUR (HT)

73. Les opérations comptabilisées en opérations diverses (OD) au passif à hauteur de 146 KEUR sont analysées ci-après.

74. En sus de ces opérations, LBF a comptabilisé en compte client :

- les factures suivantes :

En KEUR							
N° facture	Date	LIBELLE	HT	TVA	TTC	Nature facture	
FG6953	15/01/2019	AIF 4T18+SOLDE 2018	13	3	16	Location gérance	
FG6954	15/03/2019	ALL IN FACTORY 1T19	3	1	3	Location gérance	
FG6955	09/07/2019	ALL IN FACTORY 2T19	3	1	3	Location gérance	
FG8698	12/10/2019	ALL IN FACTORY 2018/2019	45	9	54	Refacturation véhicule	
FG8699	12/10/2019	ALL IN FACTORY 2018/2019	9	2	11	Refacturation véhicule	
FG9850	23/12/2019	ALL IN FACTORY	8	2	9	Refacturation véhicule	
Totaux			80	16	96		

- deux encaissements pour un total de 28 KEUR¹⁰.

75. En l'état des écritures comptabilisées, le solde des comptes avec ALL IN FACTORY ressort comme suit :

- solde dû par ALL IN FACTORY u titre du compte courant 2019 : 89 KEUR,
 - solde dû par ALL IN FACTORY au titre de la location gérance : 3 KEUR (facture FG6955¹¹),
 - solde dû par ALL IN FACTORY au titre de la refacturation des véhicules : 74 KEUR,
- soit une créance totale comptabilisée en l'état de 166 KEUR¹².


10 28 KEUR = 15.877,20 EUR (24 avril 2019 : en règlement de la facture FG6953) + 12.000 EUR (20 mai 2019 : en règlement des factures FG4135 de 9 KEUR du 6 septembre 2018 et FG6954 de 3 KEUR du 20 mai 2019)

11 Facture location gérance deuxième trimestre 2019

12 166=89+3+74

Tel est, Maître, l'état des lieux ressortant de l'examen de la comptabilité que nous tenions à porter à votre connaissance dans cette affaire.

Nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de nos sentiments dévoués.



Mikaël OUANICHE

Expert près la cour d'Appel de Paris
Expert près les cours administratives d'appel de
Paris et Versailles
Expert près la Cour pénale internationale